



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 116284

## Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la politique menée en faveur des personnes handicapées. Il souhaite connaître les actions menées dans son ministère pour permettre une meilleure accessibilité aux locaux et une meilleure adaptabilité des postes de travail.

## Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a été attirée sur la politique menée en faveur des personnes handicapées au sein du ministère. L'accessibilité constitue un volet important de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'accessibilité comporte un ensemble de règles visant à faciliter le déplacement des personnes handicapées quelle que soit la nature du handicap. La présence des COTOREP a conduit le ministère à organiser très tôt la mise en accessibilité de ses locaux afin d'accueillir le public. Aujourd'hui, toutes les opérations, tous les programmes de construction, de réfection et de réhabilitation comportent l'intégration systématique des règles d'accessibilité aux locaux. Chaque recrutement d'un agent handicapé donne lieu à l'aménagement de son poste de travail afin de compenser son handicap. Cet aménagement repose sur l'analyse du travail, des besoins spécifiques et des ressources de la personne handicapée. Elle est réalisée par le médecin de prévention avec l'aide éventuelle d'un ergonome. La notion d'adaptation ou d'aménagement du poste de travail est comprise dans une acceptation large qui intègre la prise en compte de tout l'environnement de travail. La pertinence des aménagements est vérifiée périodiquement et au minimum tous les trois ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Zumkeller](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116284

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** cohésion sociale et parité

**Ministère attributaire :** cohésion sociale et parité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 453

**Réponse publiée le :** 10 avril 2007, page 3553